



## Procès-Verbal du Conseil Municipal en date du 28/03/2023

L'an deux mil vingt-trois, les vingt-huit mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué le 21 mars 2023 s'est réuni sous la présidence de Mr Patrick FONTAINE, Maire. Compte rendu de la séance extraordinaire du 21 février approuvé à l'unanimité.

**Etaient présents :** Patrick FONTAINE, Stéphanie DOUILLY, Jérémie FEUILLOLEY, Alain FAUCON, Mickaël MUNOZ ; Christophe MARCHANT, Ingrid HUHADEAUX, Luc TOCQUEVILLE, Vincent FONTAINE

**Absents excusés :** Tanguy LEFRANC a donné procuration à Alain FAUCON, Isabelle CAPELLE a donné procuration à Luc TOCQUEVILLE ; Pierre MAILLARD

**Secrétaires de séance :** Stéphanie DOUILLY

### **ORDRE DU JOUR :**

- ▶ RECENSEMENT DE LA POPULATION-REMUNERATION
- ▶ DEMANDE DE DEROGATION ECOLE
- ▶ DELEGATION CIMETIERE
- ▶ MODIFICATION DES TARIFS DU CENTRE AERE
- ▶ ASSURANCE DU PERSONNEL SANTE ET PREVOYANCE
- ▶ COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – COMPTE DE GESTION
- ▶ VOTE DES TAXES
- ▶ AFFECTATION DES RESULTATS
- ▶ DEVIS INVESTISSEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION
- ▶ BUDGET PRIMITIF 2023

### **I- RECENSEMENT DE LA POPULATION- REMUNERATION (délibération n°2/2023)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement a eu lieu du 19 janvier au 19 février 2023. Et de la nécessité de délibérer sur la rémunération des agents recenseurs.

Une dotation de 1 591€ sera versée à la commune par l'INSEE.

Après délibération, à l'unanimité et en fonction du nombre de logements recensés les agents seront indemnisés de la façon suivante.

- Madame Amandine PRUVOST : 62,50 heures pour un montant de 705,63€
- Madame Anne-Laure VIEL : 71 heures pour un montant de 801,59€.

Comme la réglementation le permet, ces sommes seront payées en heures complémentaires avec déduction des cotisations obligatoires.

### **II - DEMANDE DE DEROGATION SCOLAIRE (délibération n°3/2023)**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier pour une demande de dérogation exceptionnelle pour son enfant. Après délibération, les membres du Conseil Municipal refusent cette demande invoquant le fait que la commune est équipée pour recevoir les enfants dans de bonnes conditions (cantine et garderie).

### **III - DELEGATION CIMETIERE (délibération n°4/2023)**

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un état des lieux a été effectué dans le cimetière communal par Monsieur Alain Faucon 3<sup>e</sup> adjoint en charge du cimetière.

Celui-ci a constaté qu'un nombre important de concessions n'était plus entretenu par les familles.

Il est rappelé que les familles ont l'obligation d'entretenir leur concession. Dans la négative et dans le respect de la procédure en vigueur, la reprise de la concession sera engagée après s'être assuré d'un certain nombre de conditions.

La première phase de cette procédure consistera en l'établissement d'un procès-verbal de constat d'abandon.

Ce procès-verbal sera affiché à la porte du cimetière et à la mairie.

- Des panneaux seront posés sur les concessions susceptibles d'être reprises, sachant que la reprise d'une concession ne peut être prononcée qu'après qu'un second procès-verbal d'abandon ait constaté la persistance de l'état d'abandon, à l'issue du délai, prévu à l'article L.2223-17 du code général des collectivités territoriales, qui suit les formalités de publicité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à engager la procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon, réglementée aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 du Code général des collectivités territoriales. Donne tout pouvoir à M. le Maire et M. FAUCON à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### **IV - MODIFICATION DES TARIFS DU CENTRE D'ANIMATION INTERCOMMUNAL (délibération n°5/2023)**

Considérant que l'indice des prix à la consommation hors tabac publié par l'INSEE le 13 janvier 2023, est de 5.9 % sur un an et vu la convention du 01<sup>er</sup> janvier 2021 signée par les communes de Manéglise, Rolleville, Mannevillette et Epouville statuant sur le fonctionnement du centre d'animation intercommunal. Monsieur Jérémie FEUILLOEY, adjoint au maire propose au Conseil Municipal d'appliquer cette nouvelle tarification au profit du centre d'animation intercommunal. Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les nouveaux tarifs du centre d'animation intercommunal à partir du 01 avril 2023.

	<b>PRESTATION</b>	<b>MONTANT</b>
COMMUNE MEMBRE	JOURNEE AVEC REPAS NON IMPOSABLE	15,00 €
COMMUNE MEMBRE	JOURNEE AVEC REPAS IMPOSABLE	17,00 €
COMMUNE MEMBRE	JOURNEE SANS REPAS NON IMPOSABLE	12,00 €
COMMUNE MEMBRE	JOURNEE SANS REPAS IMPOSABLE	14,00 €
COMMUNE MEMBRE	JOURNEE AVEC SORTIE NON IMPOSABLE	21,00 €
COMMUNE MEMBRE	JOURNEE AVEC SORTIE IMPOSABLE	23,00 €
COMMUNE MEMBRE	DEMI JOURNEE - REPAS- MERCREDI NON IMPOSABLE	8,00 €
COMMUNE MEMBRE	DEMI JOURNEE - REPAS- MERCREDI IMPOSABLE	9,00 €
COMMUNE EXTERIEURE	JOURNEE AVEC REPAS NON IMPOSABLE	19,00 €
COMMUNE EXTERIEURE	JOURNEE AVEC REPAS IMPOSABLE	21,00 €
COMMUNE EXTERIEURE	JOURNEE SANS REPAS NON IMPOSABLE	16,00 €
COMMUNE EXTERIEURE	JOURNEE SANS REPAS IMPOSABLE	18,00 €

COMMUNE EXTERIEURE	JOURNEE AVEC SORTIE NON IMPOSABLE	28,00 €
COMMUNE EXTERIEURE	JOURNEE AVEC SORTIE IMPOSABLE	30,00 €
COMMUNE EXTERIEURE	DEMI JOURNEE - REPAS- MERCREDI NON IMPOSABLE	10,00 €
COMMUNE EXTERIEURE	DEMI JOURNEE - REPAS- MERCREDI IMPOSABLE	11,00 €

## **V - ASSURANCE DU PERSONNEL SANTE ET PREVOYANCE (délibération n°6 et 6bis)**

### **SANTE**

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu ou la situation familiale de l'agent.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 15€/mois/agent. Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé ».
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de :

▶ 30€ pour le niveau 1

▶ 40€ pour le niveau 2

▶ 50€ pour le niveau 3

- par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par le Maire.

### **PREVOYANCE**

#### **Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération »**

Deux formules de garanties sont proposées, à savoir :

- ✓ La formule 1 (choix possible uniquement pour les années 2023 et 2024 – formule 2 obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025) comprenant la seule garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du traitement indiciaire net (TIN) à adhésion obligatoire, les autres garanties restant à adhésion facultative des agents.
- ✓ La formule 2 (choix possible dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023) comprenant l'ensemble des garanties minimales qui deviendront obligatoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, à savoir :
  - la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du TIN,
  - la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du TIN,
  - la garantie « Décès » capital à hauteur de 25% du traitement brut annuel,
  - la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 50% du RIN pendant la période de demi-traitement.

Le choix de la formule de garanties est du ressort de chaque collectivité au moment de son adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance ».

Toutefois, au 1er janvier 2025, date de l'obligation légale de participation financière aux garanties minimales définies par l'Ordonnance du 17 janvier 2021, les garanties de la formule 2 seront de plein droit applicable à l'ensemble des adhérents.

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage s'il adhère dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou suivant son recrutement. A l'issue de cette période, un délai de stage de 6 mois est applicable.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT, de sélectionner directement la formule 2
  - d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».
  - de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 25€ par agent et par mois par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion (7€ minimum par mois par agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025).

#### **VI - COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – COMPTE DE GESTION (délibération n°7/2023)**

Le Conseil Municipal sous la présidence d'ALAIN FAUCON, doyen d'âge présente le Compte Administratif 2022 en concordance avec le Compte de Gestion de Monsieur le Percepteur.

#### **FONCTIONNEMENT**

- Les dépenses s'élèvent à la somme de **643 137,08€**
  - Les recettes s'élèvent à la somme de **662 935,51€**
- Soit un résultat positif de **253 126,64€** avec un report de 2021 de **233 328,21€**

#### **INVESTISSEMENT**

- Les dépenses s'élèvent à la somme de **172 328,93€**
  - Les recettes s'élèvent à la somme de **174 556,05€**
- Soit un résultat négatif de **67 464,31€** avec un report négatif de 2021 de **69 691,43€**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE à la majorité : d'adopter le Compte Administratif 2022 et le Compte de Gestion du Percepteur.

#### **VII – VOTE DES TAXES (délibération n°8/2023)**

Monsieur le Maire indique que, conformément à la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune. Monsieur le Maire rappelle les taux de fiscalité locale de 2022 :

- ▶ Taxe d'habitation : 13,90%
- ▶ Foncier bâti : 50,47%
- ▶ Foncier non bâti : 49,09%

Après délibération, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter le taux des impôts directs locaux et fixent les taux pour 2023 comme indiqués ci-dessus.



### VIII – AFFECTATION DES RESULTATS (délibération n°9/2023)

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter les résultats comme ceci

- Résultat reporté en fonctionnement (002) EXCEDENT	185 662,33€
- Résultat d'investissement reporté (001) DEFICIT	67 464,31€
- Affectation complémentaire en réserve (R1068)	67 464,31€

### IX – DEVIS INVESTISSEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire présente divers devis d'investissement pour l'année 2023 (barrière de l'école ; coussins berlinois ; remise en état du columbarium ; etc ....). Les demandes de subventions seront demandées.

### X – BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur Le Maire informe les conseillers municipaux que la commune doit procéder au vote de son budget primitif annuellement, avant le 15 avril.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Adopter** le Budget Primitif 2023, qui s'équilibre comme suit :

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Dépenses	899 336€	315 602€
Recettes	899 336€	315 602€

### **QUESTIONS DIVERSES**

- M. le Maire informe le Conseil que la commune a demandé son retrait de la Communauté Urbaine concernant les contrat d'électricité pour passer directement avec EDF.
- Demande de l'association FLAM pour faire le vide grenier sur le stade de foot. Le Conseil après délibération accepte cette demande mais en fonction de la météo afin de ne pas abîmer le terrain.
- M. informe que les locaux foot et pétanque seront repris par la commune pour l'épicerie associative et bar associatif avec bibliothèque.
- M. Marchant fait part de la demande de la directrice de l'école de retirer les fleurs à certaines fenêtres de l'école qui cachent la visibilité dans la cour.
- M. Feuilloley - fait un point sécurité sur le parking de l'école et propose un aménagement le long du terrain de foot. La commission sécurité et travaux se réuniront prochainement.
- Mme Douilly et Mme Huhardeaux informent le conseil qu'un point a été fait dans la salle des fêtes avec un président d'associations.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h

Secrétaire de séance  
Stéphanie DOUILLY

Le Maire  
Patrick FONTAINE



